



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ n°IDF. 2021-08-30-00003**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de  
l'hôtel Scipion à Paris (5<sup>e</sup> arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 4 novembre 1899 portant classement de la galerie Renaissance de l'hôtel Scipion ;

VU l'arrêté du 26 septembre 1969 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade sur la rue Scipion et de la toiture correspondante de l'ancien hôtel Scipion ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel Scipion-Sardini, ancienne boulangerie des hôpitaux de Paris, présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant par son histoire liée à celle de l'assistance publique en France, que par son architecture résultant de plusieurs campagnes de constructions échelonnées entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles, parfois sous la maîtrise d'œuvre de grands architectes,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel Scipion situé 11-17 rue Scipion à Paris (5<sup>e</sup> arr.), sur la parcelle 43, d'une contenance de 2 587 mètres carrés, figurant au cadastre section AS, tel que délimité sur le plan ci-annexé :

- l'ensemble des façades et toitures des bâtiments à l'exception du bâtiment ajouté par l'architecte Jean-Pierre Buffi à l'arrière de l'aile Médicis et de l'escalier contemporain édifié sur la petite cour située au Nord ;
- le sol de la cour principale.

Et appartenant à GD-G Investissements par acte du 12 février 2021.

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète les arrêtés du 4 novembre 1899 et du 26 septembre 1969 susvisés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

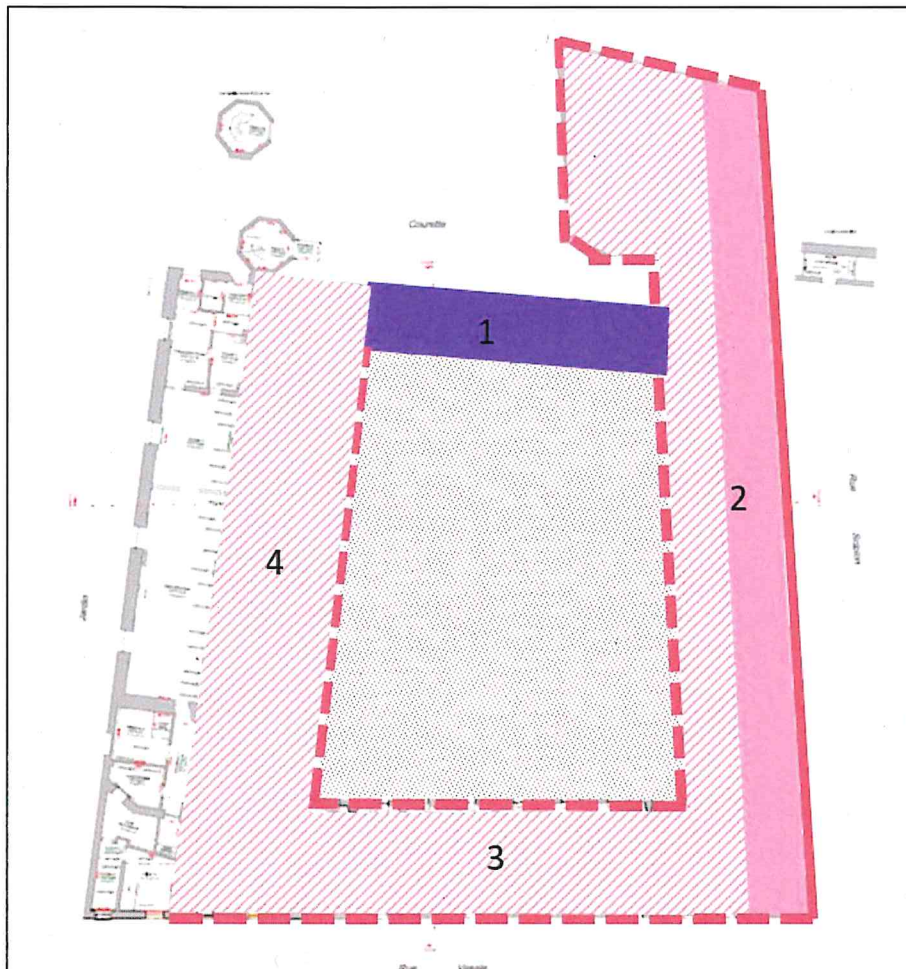
ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 30 AOUT 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris







  
Marc GUILLAUME

**Plan annexé à l'arrêté n° IDF-2021-08-30-00003**  
portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de  
l'hôtel Scipion à Paris (5<sup>e</sup>)



**Légende**

- 1 – Aile Renaissance
- 2 – Aile Scipion
- 3 – Aile Vésale
- 4 – Aile Médicis

-  Partie classée par arrêté du 4 novembre 1899
-  Toitures inscrites par arrêté du 26 septembre 1969
-  Façade inscrite par arrêté du 26 septembre 1969
-  Toitures inscrites par le présent arrêté
-  Sol de la cour inscrit par le présent arrêté
-  Façade inscrite par le présent arrêté

Fait à PARIS, le 30 AOUT 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME